Appel à projet : Food truck 2025

2 emplacements à pourvoir

Cahier des charges

Dans le cadre des Féeries Valjoviennes, la Ville de Vaujours sollicite les commerçants et restaurateurs en **Food Truck** pour le vendredi 12 décembre 2025. Cet événement sera l'occasion pour vous de proposer des collations sucrées et/ou salées **de 18h30 à 21h30**. Tous les dossiers doivent être remis au plus tard **avant le 10 novembre 2025.**

Article 1 – Objet

La Ville lance un appel à projets dans le cadre de la mise à disposition d'un espace de vente de produits consommables sur place qui aura lieu :

- Le ***vendredi 12 décembre 2025*** dans le Parc Alexandre Boucher.

Vous disposerez d'un emplacement, vous permettant de vous installer de 18h00 à 21h45.
La Ville proposera un accès à une patinoire et un espace restauration afin d'agrémenter la manifestation.

Les critères de sélection sont les suivants :

- *Posséder un **Food truck*** pour la vente des produits consommables,
- La qualité, variété et l'originalité des aliments proposés, qui font références à Noël.
- La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit des festivités.

Article 2 – Conditions générales de l'occupation du domaine public

L'espace qui sera mis à disposition est situé au Rue Alexandre Boucher, 93410 VAUJOURS.

Le commerçant devra obligatoirement être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou déclaré en tant que micro-entrepreneur.

L'autorisation d'occupation détaillera les règles d'occupation. Le droit d'occuper le domaine public auquel elle donne accès est précaire et révocable, la Ville se réservant le droit de contrôler l'occupation, au regard de l'autorisation qui lie l'occupant.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'installation faisant l'objet de l'autorisation d'occupation conclue à l'issue de cet appel à projets, pour toute sa durée de validité et transmettre à la commune une copie. L'entrepôt et l'utilisation de gaz, aérosols, feux d'artifices sont interdits.

L'exploitant occupera l'espace mis à disposition par la Ville dans l'état dans lequel il le trouve sans pouvoir exiger de la commune des aménagements de quelque nature que ce soit. Le commerçant s'engagera à restituer l'espace mis à disposition et ses abords dans le même état que celui initial et dans un bon état de propreté. Il lui appartient **d'assurer le nettoyage régulier** de son installation et de tout détritus lié à son activité, et ce à tout moment de son activité et en particulier à la fermeture du stand. Il s'engagera également à ne pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support, et à ne pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche. Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par l'occupant donnera lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, aux frais exclusifs de l'occupant.

La Ville n'autorisera que les structures et matériels indispensables à l'exploitation de l'activité.

Article 3 – Aménagements/Entretien

La Ville s'engage à mettre à disposition un emplacement réservé.

L'occupant s'engage à maintenir la bonne tenue permanente des lieux (évacuation des déchets, compactage des cartons, emballages, stockages des déchets) durant **toute la durée de la vente pendant la manifestation** soit de **18h30 à 21h30.**

L'emplacement dédié sera mis à disposition dès 17h45 le vendredi 12 décembre 2025 et l'espace devra être libre dès 22h00, rendu à l'état initial.

L'occupant devra être en conformité avec les normes d'hygiène alimentaire et de sécurité.

Le candidat sera responsable de son matériel durant la période d'exploitation, celui-ci devra être aux normes. Il sera tenu d'**afficher les prix de façon distincte** comme l'exige la réglementation en vigueur. Ces prix seront indiqués sur des **panneaux convenables**.

Article 4 – Exploitation et Redevance

Redevance : Conformément aux articles L2125-1 et L. 2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance, tenant compte des avantages de toutes natures procurés à l'occupant. Le montant de la redevance s'élèvera à **1€** par occupation conformément aux tarifs fixés par la délibération « **Tarif pour redevance d'occupation du domaine public communal** » 2023/10-41 du Conseil Municipal signée le 17 octobre 2023.
Si la Ville constate une exploitation non conforme aux règles générales d'utilisation du domaine public et du présent cahier des charges elle se réserve le droit de mettre fin à l'occupation.
L'occupation ne pourra en aucun cas être vendue, ni louée, ni sous-louée à une tierce personne physique ou morale.

Dans le cas où vous ne pourriez participer à cet événement communal malgré votre inscription, vous avez le droit à une **rétractation** allant jusqu'au **vendredi 28 novembre 2025**.

Article 5 – Examen des dossiers

Tous les dossiers doivent être remis à la commune au plus tard le lundi **10 novembre 2025.**

- Par mail à cette adresse : evenementiel@ville-vaujours.fr

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution composée de(s) :

- La secrétaire du Cabinet du Maire,
- Chargées de projet en événementiel et animation locale.

Le dossier devra être constitué des **pièces suivantes** :

- Fiche de candidature complétée (cf. annexe)
- Extrait K/Kbis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers ;
- Copie de la carte de commerçant/artisans ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle) ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (cas échéant) ;
- Licence de débit de boissons (cas échéant) ;

Informations relatives aux commerces/restaurateurs

NOM DE LA SOCIETE/ ENTREPRISE/ ASSOCIATION :
……
ADRESSE :……
……..
NUMERO DE TELEPHONE :
……
N°SIRET/SIREN/RAISON SOCIALE :
……....

Informations relatives à la vente (thème : Noël)

Allez-vous vendre de l'alcool ? Oui, lesquels ? ……
Non

Quel type de produit allez-vous vendre ?
……
……
……

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?
……
……..
.....

Comment allez-vous façonnez le thème de Noël sur vos produits ?
……
……
……

Quels sont vos besoins exacts en **électricité (kWh)** ?
……

Informations personnelles de l'occupant présent
NOM :
……....
PRENOM :
……..
NUMERO DE TELEPHONE :
……
ADRESSE MAIL :
……
ADRESSE POSTALE :
……

Je soussigné(e) ……., atteste avoir bien pris connaissance des conditions générales de la participation à la fête de la jeunesse de Vaujours et m'engage à les respecter durant toute la période de la manifestation.

Fait le …….. /…..…. / 2025, à ……..

Signature de l’occupant